



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2021

N° DEL 2021.03.10/33

Le **mercredi 10 mars 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Thème :

Baux et conventions

Etaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Christian JULLIEN, Emilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LEON, Francine DAERDEN

Objet :

Ancienne bibliothèque Aristide Albert – Convention de mise à disposition en direction du comité d'animations de Briançon

Etaient représentés :

René MICHEL donnant pouvoir à Elisa FAURE
LASSERRE Brigitte donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
DAZIN Florian donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Convocation :

Date :

04 mars 2021

Affichage :

04 mars 2021

Nombre de membres du conseil municipal

Absents excusés :

René MICHEL, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN

En exercice : 33

Secrétaire de séance : Emilie DESMOULINS

Présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 33

Rapporteur : M. Hervé BOULAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'ancienne bibliothèque de Briançon est actuellement libre de toute occupation suite à l'ouverture de la médiathèque La Ruche ;

CONSIDERANT que le Comité d'Animation de Briançon souhaite organiser, au rez-de-chaussée des locaux de l'ancienne bibliothèque Aristide Albert, une exposition à vocation culturelle et à caractère temporaire ;

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 08/03/2021 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'ancienne bibliothèque Aristide Albert au profit du Comité d'Animation de Briançon, à compter de la date de modification du classement ERP des locaux et jusqu'au 31 août 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS 2021.31.10/33

PUBLIÉ LE

24 MARS 2021


Le Maire
Arnaud MURGIA



CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2021
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°2021.03.10/13

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES LOCAUX DE L'ANCIENNE
BIBLIOTHEQUE ARISTIDE ALBERT AU
PROFIT DU COMITE D'ANIMATION DE
BRIANÇON**

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2021.03.10/13 du 10 mars 2021,

D'UNE PART,

ET

Le Comité d'Animation de Briançon représenté par son président en exercice, **Monsieur Franck VALERY** ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée sous le vocable « l'occupant »,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Mise à disposition des locaux

La commune de Briançon met à disposition du Comité d'Animation de Briançon, les locaux désignés à l'article 2 afin d'y exposer temporairement des œuvres d'art.

ARTICLE 2 - Désignation des locaux

La commune de Briançon met à disposition du Comité d'Animation de Briançon les locaux d'une superficie d'environ 120,40 m² situés au rez-de-chaussée de l'ancienne bibliothèque Aristide Albert - Cité Vauban - 63 Grande Rue - 05100 Briançon.

ARTICLE 3 - Etat des locaux

L'occupant prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans l'état dans lequel il se trouve, et qu'il déclare parfaitement connaître.

Toutes les améliorations résultant de l'exécution des travaux réalisés par l'occupant pendant la durée de la présente convention bénéficieront, en fin de convention, à la commune de Briançon sans que cette dernière puisse être tenue de verser à l'occupant une indemnité de quelque nature et sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 4 – Destination des locaux

Les locaux sus-désignés seront utilisés comme lieu d'exposition à vocation culturelle et à caractère temporaire.

ARTICLE 5 – Entretien et réparation des locaux

L'occupant devra aviser immédiatement la commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 6 – Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux doivent être réalisés par l'occupant, ils le seront suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la commune de Briançon.

ARTICLE 7 – Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

ARTICLE 8 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de validation de la nouvelle classification ERP des locaux par la commission de sécurité et prendra fin le 31 août 2021.

ARTICLE 9 – Redevance

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

ARTICLE 10 – Charges, impôts et taxes

Toutes les charges afférentes à la mise à disposition (chauffage, fluides, etc....) sont prises en charges par la commune de Briançon.

ARTICLE 11 – Assurances

L'occupant devra assurer, selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des biens objet de la présente convention ;
- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, perte de jouissance, etc...), le cas échéant.

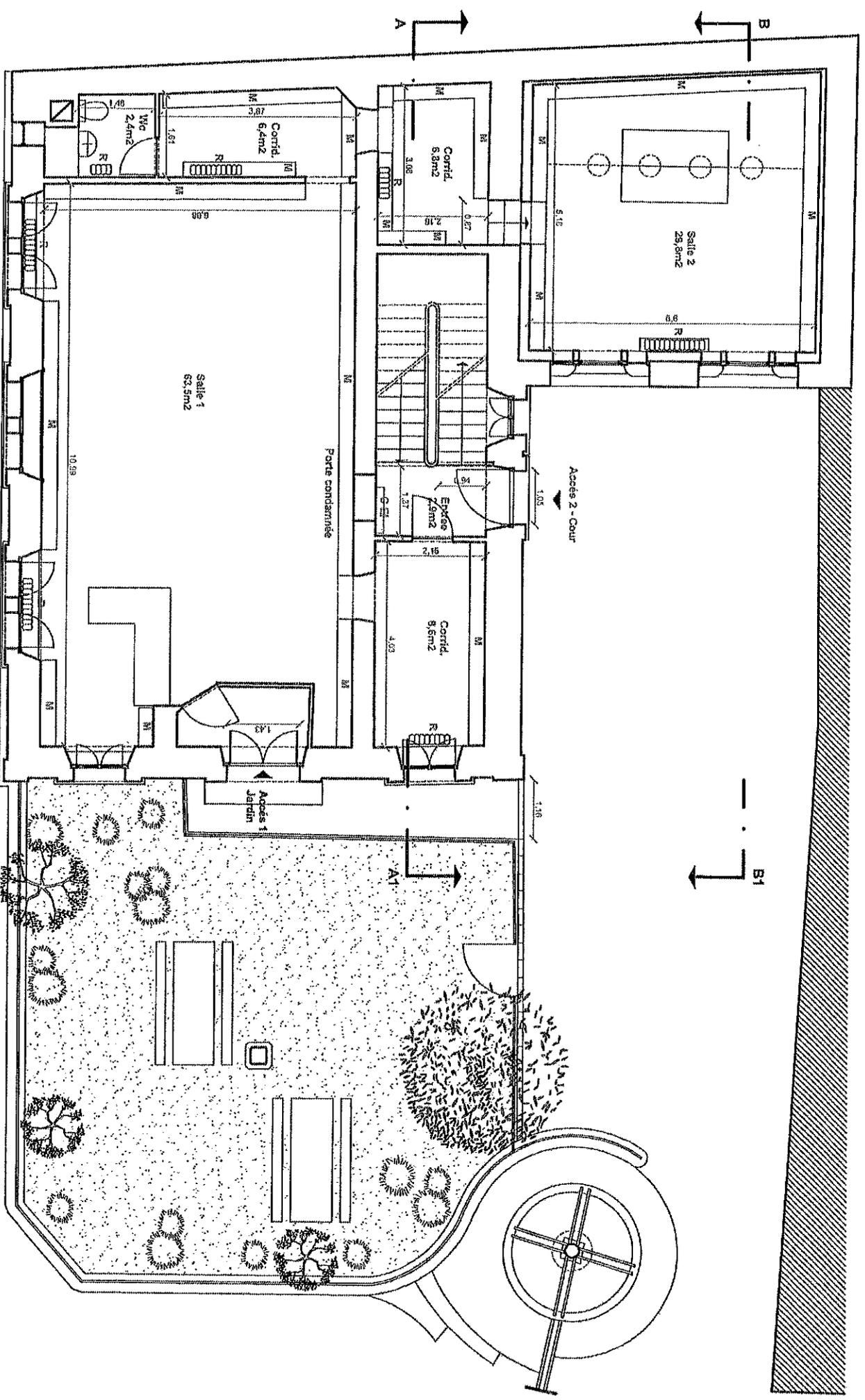
Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la commune de Briançon, l'occupant et leurs assureurs.

L'occupant devra produire à la commune de Briançon, avant et pour toute la durée de l'occupation des biens objet des présentes, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

Niveaux	Total en m²
N-1	113,2
N 0	120,4
N 1	115,33
N 2	142,83
Caves et SS Sol	80
Total bâtiment en m²	<u>571,76</u>

estimation

	N-1	N 0	N 1	N 2
local non relevé		34		
local technique non relevé		2,6		
wc		1,9		
rangement		10		
local commercial		64,7		
total niveau en m²		113,2		
salle 1			63,5	
salle 2			29,8	
corridor 1			6,8	
corridor 2			6,4	
corridor 3			8,6	
wc			2,4	
entree			2,9	
total niveau en m²		120,4		
bureau 1				10,2
bureau 2				13,2
bureau 3				23,1
bureau 3 bis				11,6
bureau 4				12
local 1				8,2
local 2				8,5
rangement 1 NR				10,3
rangement 2				4,4
rangement 3 NR				5,8
NR				5,33
palier escalier				2,7
total niveau en m²			115,33	
NR 1				10,13
NR 2				20
open space				52
bureau 4				12,5
bureau 4 bis				12,5
bureau 5				11,2
local				4
wc				1,5
cage escalier + paliers				19
total niveau en m²				142,83
caves et sous-sol estimation				80
Total batiment				571,76



ARTICLE 17 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour Le Comité d'Animation de Briançon** : en son siège social sis 1, Rue Aspirant Jan – 05100 BRIANÇON.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le Comité d'Animation
Le Président,
Franck VALERY.

Le Maire,
Arnaud MURGIA.

ARTICLE 12 – Responsabilité et recours

L'occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'occupant répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps où il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 13 – Obligations générales

Les obligations suivantes devront être observées par l'occupant, de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils observeront les règlements sanitaires du département ;
- ils respecteront au sens le plus strict les mesures sanitaires mises en place contre la lutte de la propagation de la Covid-19 (port du masque, lavage régulier des mains, nettoyage des locaux et autres) ;
- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens.
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage.
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité.

ARTICLE 14 – Visite des lieux

L'occupant devra laisser les représentants de la commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les biens mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

ARTICLE 15 – Résiliation

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un **préavis de DEUX (2) semaines**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de SEPT (7) jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

ARTICLE 16 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.